

## CHAPITRE 2

### Viandes et abats comestibles

#### Note

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) en ce qui concerne les nos 02.01 à 02.08 et 02.10, les produits impropres à l'alimentation humaine;
- b) les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (no 05.04), ni le sang d'animal (nos 05.11 ou 30.02);
- c) les graisses animales autres que les produits du no 02.09 (chapitre 15).

#### Notes complémentaires

1. A. Sont considérés comme :

a) "carcasse de l'espèce bovine", au sens des nos 02.01.10 et 02.02.10, le corps entier de l'animal abattu tel qu'il se présente après les opérations de saignée, d'éviscération et de dépouillement, présenté avec ou sans la tête, avec ou sans les pieds et avec ou sans les autres abats attenants. Lorsque les carcasses sont présentées sans la tête, cette dernière doit être séparée de la carcasse au niveau de l'articulation atloïdo-occipitale. Lorsqu'elles sont présentées sans les pieds, ceux-ci doivent être sectionnés au niveau des articulations carpo-métacarpiennes ou tarso-métatarsiennes; est à traiter comme carcasse la partie antérieure de la carcasse comprenant tous les os ainsi que le collet et les épaules, mais avec plus de dix paires de côtes;

b) "demi-carcasse de l'espèce bovine", au sens des nos 02.01.10 et 02.02.10, le produit obtenu par séparation de la carcasse entière selon un plan de symétrie passant par le milieu de chaque vertèbre cervicale, dorsale, lombaire et sacrée et par le milieu du sternum et de la symphyse ischio-pubienne; est à traiter comme demi-carcasse la partie antérieure de la demi-carcasse comprenant tous les os ainsi que le collet et l'épaule, mais avec plus de dix côtes;

B. Les produits visés à la note complémentaire 1 A, points a) à b) peuvent être présentés avec ou sans colonne vertébrale.

C. Pour la détermination du nombre de côtes entières ou coupées visées à la note complémentaire 1 A, ne sont prises en considération que les côtes entières ou coupées attenantes à la colonne vertébrale. Dans le cas où la colonne vertébrale a été enlevée, seules les côtes entières ou coupées, qui autrement auraient été attenantes à la colonne vertébrale doivent être prises en considération.

2 .A . Sont considérés comme :

a) "carcasses ou demi-carcasses, au sens des sous-positions 0203.11.00 et 0203.21.00, les porcs abattus sous forme de carcasses d'animaux de l'espèce porcine domestique, saignés et vidés, dont les soies et les onglons ont été retirés. Les demi-carcasses sont obtenues par une séparation de la carcasse entière, passant par chaque vertèbre cervicale, dorsale, lombaire et sacrée, par le cou ou le long du sternum et par la symphyse ischio-pubienne. Ces carcasses ou demi-carcasses peuvent être présentées avec ou sans la tête, la partie de la gorge appelée "joues bases", les pieds, la panne, les rognons, la queue ou le diaphragme. Les demi-carcasses peuvent être présentées avec ou sans la moelle épinière, la cervelle et la langue. Les carcasses et demi-carcasses de truies peuvent être présentées avec ou sans mamelles;

b) "jambon", au sens des sous-positions 02.03.12, 02.03.22 et 02.10.11, la partie postérieure (caudale) de la demi-carcasse, comprenant les os, avec ou sans le pied, le jambonneau (jarret), la couenne ou le lard .

Le jambon est séparé du reste de la demi-carcasse de façon à inclure au maximum la dernière vertèbre lombaire;

c)(réservé)

d) "épaule", au sens des sous-positions 02.03.12, 02.03.22 et 02.10.11, la partie inférieure de la partie avant, même avec l'omoplate et la musculature y afférente, comprenant les os, avec ou sans le pied, le jambonneau, la couenne ou le lard .

L'omoplate avec la musculature y afférente présentée seule reste comme morceau d'épaule dans cette sous-position;

e)(réservé)

f) "poitrine", au sens des sous-positions 02.10.12, la partie inférieure de la demi-carcasse, appelée "entrelardé", située entre le jambon et l'épaule, avec ou sans les os, mais avec la couenne et le lard.

B. "Les morceaux provenant des découpes visées à la note complémentaire 2 A, point f), ne relèvent des mêmes sous-positions que s'ils contiennent la couenne et le lard"

C. (réservé)

D. Est considéré comme "lard", au sens des positions 02.09.00.00, le tissu adipeux situé au-dessous de la couenne et lié à celle-ci, quelle que soit la partie du porc dont il provient; en tous cas, le poids du tissu adipeux doit être supérieur au poids de la couenne.

Ces positions incluent également le lard dont on a enlevé la couenne.

E. Sont considérés comme "séchés ou fumés", au sens du no 02.10, les produits dans lesquels le rapport eau-protéine (teneur en azote X 6,25) dans la viande est égal ou inférieur à 2,8. La teneur en azote doit être déterminée selon la méthode ISO 937-1978.

3. A. Sont considérés comme :

a) "carcasse", au sens des nos et sous-positions 02.04.10, 02.04.21, 02.04.30, 02.04.41 et 02.04.50, le corps entier de l'animal abattu tel qu'il se présente après les opérations de saignée, d'éviscération et de dépouillement, présenté avec ou sans la tête, avec ou sans les pieds et avec ou sans les autres abats attenants. Lorsque les carcasses sont présentées sans la tête, cette dernière doit être séparée de la carcasse au niveau de l'articulation atloïdo-occipitale. Lorsqu'elles sont présentées sans les pieds, ceux-ci doivent être sectionnés au niveau des articulations carpo-métacarpiennes ou tarso-métatarsiennes;

b) "demi-carcasse", au sens des nos et sous-positions 02.04.10, 02.04.21, 02.04.30, 02.04.41 et 02.04.50, le produit obtenu par séparation de la carcasse entière selon un plan de symétrie passant par le milieu de chaque vertèbre cervicale, dorsale, lombaire et sacrée et par le milieu du sternum et de la symphyse ischio-pubienne;

B. Pour la détermination du nombre de côtes entières ou coupées visées à la note complémentaire 3 A ne sont prises en considération que les côtes entières ou coupées attenantes à la colonne vertébrale.

4.) Les viandes non cuites et assaisonnées relèvent du chapitre 16. Sont considérées comme "viandes assaisonnées" les viandes non cuites dont l'assaisonnement est réalisé en profondeur ou sur la totalité de la surface du produit et est perceptible à l'oeil nu ou nettement perceptible au goût.

b) Les produits du no 02.10 auxquels sont ajoutés des produits d'assaisonnement pendant leur fabrication restent classés dans cette position, pour autant que cela ne change pas leur caractère de produits relevant du no 02.10.

7. Sont considérés comme "salés ou en saumure" au sens du no 02.10 les viandes et abats comestibles qui ont fait l'objet d'un salage imprégné en profondeur de manière homogène dans toutes leurs parties et qui présentent une teneur globale en sel égale ou supérieure à 1,2 % en poids, pour autant que le salage soit l'opération qui garantit une conservation à long terme.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
02.01		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.									
	0201.10	- En carcasses ou demi-carcasses :									
		--- De veau	0201.10.10			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De gros bovins	0201.10.20			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0201.10.90			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0201.20	- Autres morceaux non désossés :									
		--- De veau	0201.20.10			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De gros bovins :									
		---- En quartier avant	0201.20.21			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		---- En quartier arrière et autrement présentés	0201.20.29			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0201.20.90			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0201.30	- Désossées :									
	--- De veau	0201.30.10			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	--- De gros bovins	0201.30.20			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	--- Autres	0201.30.90			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
02.02		Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.									
	0202.10	- En carcasses ou demi-carcasses :									
		--- De veau	0202.10.10			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De gros bovins	0202.10.20			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0202.10.90			7 - 8 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0202.20	- Autres morceaux non désossés :									
		--- De veau	0202.20.10			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De gros bovins	0202.20.20			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	0202.20.90			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0202.30	- Désossées :									
		--- De veau	0202.30.10			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De gros bovins	0202.30.20			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	0202.30.90			7 - 8	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
02.03		Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.									
	0203.1	- Fraîches ou réfrigérées :									
	0203.11	-- En carcasses ou demi-carcasses	0203.11.00			7 - 42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
	0203.12	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	0203.12.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0203.19	-- Autres	0203.19.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0203.2	- Congelées :										
	0203.21	-- En carcasses ou demi-carcasses	0203.21.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0203.22	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	0203.22.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0203.29	-- Autres	0203.29.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
02.04		Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.										
	0204.10	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	0204.10.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.2	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :										
	0204.21	-- En carcasses ou demi-carcasses	0204.21.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.22	-- En autres morceaux non désossés	0204.22.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.23	-- Désossées	0204.23.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.30	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	0204.30.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.4	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :										
	0204.41	-- En carcasses ou demi-carcasses	0204.41.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.42	-- En autres morceaux non désossés	0204.42.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.43	-- Désossées	0204.43.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0204.50	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	0204.50.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
02.05	0205.00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	0205.00.00			7	0	0	2			
02.06		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.										
	0206.10	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	0206.10.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0206.2	- De l'espèce bovine, congelés :										
	0206.21	-- Langues	0206.21.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0206.22	-- Foies	0206.22.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0206.29	-- Autres	0206.29.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0206.30	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	0206.30.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0206.4	- De l'espèce porcine, congelés :										

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation				Exportation		
							DD DC	DD TR	011	Autres			
02.07	0206.41	-- Foies	0206.41.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0206.49	-- Autres	0206.49.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0206.80	- Autres, frais ou réfrigérés	0206.80.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0206.90	- Autres, congelés	0206.90.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
			Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du no 01.05.										
	0207.1	- De coqs et de poules :											
	0207.11	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	0207.11.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.12	-- Non découpés en morceaux, congelés	0207.12.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.13	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	0207.13.00			7 - 42 - 43	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.14	-- Morceaux et abats, congelés	0207.14.00			7 - 43	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.2	- De dindes et dindons :											
	0207.24	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	0207.24.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.25	-- Non découpés en morceaux, congelés	0207.25.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.26	-- Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	0207.26.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.27	-- Morceaux et abats, congelés	0207.27.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.4	- De canards :											
	0207.41	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	0207.41.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.42	-- Non découpés en morceaux, congelés	0207.42.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.43	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	0207.43.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0207.44	-- Autres, frais ou réfrigérés	0207.44.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
0207.45	-- Autres, congelés	0207.45.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.5	- D'oies :												
0207.51	-- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	0207.51.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.52	-- Non découpés en morceaux, congelés	0207.52.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.53	-- Foies gras, frais ou réfrigérés	0207.53.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.54	-- Autres, frais ou réfrigérés	0207.54.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.55	-- Autres, congelés	0207.55.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
0207.60	- De pintades	0207.60.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044		
02.08		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.											
	0208.10	- De lapins ou de lièvres	0208.10.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0208.30	- De primates	0208.30.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes					
							Importation				Exportation	
							DD DC	DD TR	011	Autres		
02.09	0208.40	- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	0208.40.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0208.50	- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	0208.50.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0208.60	- De chameaux et d'autres camélidés (Camelidés)	0208.60.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0208.90	- Autres	0208.90.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
02.10		Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.										
	0209.10	- De porc	0209.10.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0209.90	- Autres	0209.90.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.										
	0210.1	- Viandes de l'espèce porcine :										
	0210.11	-- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	0210.11.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0210.12	-- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	0210.12.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0210.19	-- Autres	0210.19.00			7 - 42	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0210.20	- Viandes de l'espèce bovine	0210.20.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	0210.9	- Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :										
	0210.91	-- De primates	0210.91.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
0210.92	-- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens); d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	0210.92.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
0210.93	-- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	0210.93.00			7	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
0210.99	-- Autres	0210.99.00			7 - 8	0	0	2		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	